

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-460

Attribution des lots 1 et 2 du marché 2023-31 - Prestations de balayage, nettoyage de voiries et collecte manuelle de déchets - 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la réalisation des prestations de balayage, nettoyage de voiries et collecte manuelle de déchets, marché décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Prestations de balayage, nettoyage de voiries communautaires
- Lot 2 : Collecte ponctuelle des déchets volumineux abandonnés sur les espaces publics
- Lot 3 : Collecte manuelle de déchets dans les espaces publics communautaires - lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 06/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous pour les lots 1 et 2 :

- PAPREC - COVED (44210 PORNIC)

Le lot 3 est déclaré infructueux car aucune offre n'a été remise. Ce lot va être relancé sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants :

- Lot 1 :
 - Montant minimum annuel : 0 € HT
 - Montant maximum annuel : 36 000 € HT
- Lot 2 :
 - Montant minimum annuel : 0 € HT
 - Montant maximum annuel : 15 000 € HT

La durée de chaque lot est de 12 mois reconductible 2 fois 12 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 novembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231129-15-AU

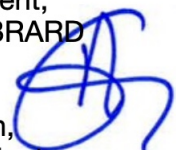
Réception par le Préfet : 29-11-2023

Acte mis en ligne le 5-12-2023

Publication le : 29-11-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN



2/2